



# ARRÊTÉ

## Révision du P.L.U.

### Enquête Publique

N° 86 /2019

LE MAIRE DE SAINT-SATURNIN-LES-APT,

- VU,** le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L 153-54 et suivants et R 153-18 et suivants.
- VU,** la loi n° 83-660 du 12 juillet 1988 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement,
- VU,** le décret n° 2011-2018 du 29 décembre 2011 portant réforme de l'enquête publique,
- VU,** la délibération n° 75/2016 en date du 23 mai 2016, prescrivant la révision du Plan Local d'urbanisme,
- VU,** la délibération n° 75/2016 en date du 23 mai 2016 définissant les modalités la concertation de la population,
- Considérant,** qu'un débat a eu lieu le 19 juin 2017 au sein du Conseil Municipal sur les orientations générales du P.A.D.D.
- Considérant,** qu'un nouveau débat sur les orientations générales du P.A.D.D. a eu lieu au sein du Conseil Municipal en date du 16 avril 2018,
- VU,** la délibération du Conseil Municipal n° 68/2019 en date du 20 mai 2019, arrêtant le projet du P.L.U.
- VU,** les avis des personnes publiques associées,
- VU,** la décision du Président du Tribunal Administratif de Nîmes désignant :  
**Monsieur Patrice CONEDERA** en qualité de Commissaire Enquêteur pour l'enquête publique portant sur le projet de révision du Plan Local d'urbanisme de la Commune,

## ARRÊTE

**ARTICLE 1 /** Il sera procédé à une enquête publique unique portant sur le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint Saturnin les Apt

Les objectifs principaux du projet plan local d'urbanisme sont :

**1. Maintenir la vitalité et l'attractivité de la commune**

- Rééquilibrer la structure de la population
- Diversifier l'offre en logement
- Maintenir la fonction de pôle de proximité de Saint Saturnin

**2. Structurer de manière responsable l'espace saturninois**

- Affirmer le village comme pôle majeur de la commune
- Encadrer le développement des autres espaces urbanisés de la commune
- Adapter les choix de développement en lien avec la capacité des équipements

**3. Saint Saturnin les Apt : des richesses naturelles à préserver**

- Protéger les sites à fortes valeurs environnementales
- Préserver la diversité des espaces agricoles
- Conservier les éléments naturels et bâtis valorisant le paysage communal

**ARTICLE 2 /** l'enquête publique se déroulera du

**12 novembre 2019 au 17 décembre 2019 inclus  
soit 36 jours consécutifs**

**ARTICLE 3 /** au terme de l'enquête, lorsque le Commissaire Enquêteur aura rendu son rapport, le Conseil Municipal de Saint-Saturnin-lès-Apt devra délibérer pour approuver la révision du P.L.U.

**ARTICLE 4 /** **Monsieur Patrice CONEDERA**, fonctionnaire territorial en retraite, a été désigné en qualité de Commissaire Enquêteur par le Président du Tribunal Administratif de Nîmes.

**ARTICLE 5 /** Les pièces des dossiers, ainsi que le registre d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur sera déposé à la mairie de Saint Saturnin les Apt pendant 35 jours consécutifs aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie, du 12 novembre au 17 décembre 2019 inclus.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier de projet de Plan Local d'Urbanisme, et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête ou les adresser par écrit au commissaire enquêteur.

Le dossier est aussi consultable sur un poste informatique mis à la disposition du public à la mairie de Saint-Saturnin-lès-Apt durant les heures habituelles d'ouverture de celle-soit de lundi au vendredi de 13 heures à 17 heures et sur le site internet de la commune <https://www.saintsaturninlesapt.fr/> Une adresse internet dédiée permettra de recueillir les observations du public ([enquetepublique-saintsaturninlesapt@orange.fr](mailto:enquetepublique-saintsaturninlesapt@orange.fr)).

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la mairie dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête.

**ARTICLE 6 /** Le commissaire enquêteur recevra à la mairie les :

- mardi 12 novembre 2019 de 14 heures à 17 heures,
- lundi 18 novembre 2019 de 14 heures à 17 heures,
- mercredi 27 novembre 2019 de 14 heures à 17 heures,
- vendredi 06 décembre 2019 de 14 heures à 17 heures,
- mardi 17 décembre 2019 de 14 heures à 17 heures,

**ARTICLE 7 /** Monsieur le Maire de la commune de Saint Saturnin-lès-Apt représente l'autorité auprès de laquelle des informations peuvent être demandées concernant le dossier objet de l'enquête publique.

**ARTICLE 8 /** Le dossier de PLU soumis à enquête publique comprend une évaluation environnementale. Il est consultable aux jours et heures d'ouverture de la mairie de Saint Saturnin les Apt. L'Autorité Environnementale n'a émis d'observation dans le délai imparti de 3 mois.

**ARTICLE 9 /** A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'Article 2, le registre d'enquête est mis à disposition du commissaire enquêteur et clos par lui. Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontre, dans la huitaine, Monsieur le Maire et lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Monsieur le Maire dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

A compter de la clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur disposera d'un délai de trente jours pour transmettre au maire de la commune de Saint Saturnin les Apt le dossier avec son rapport dans lequel figurent ses conclusions motivées.

**ARTICLE 10 /** Une copie du rapport du commissaire enquêteur sera adressée à M. le Préfet du département de Vaucluse et à M. le Président du Tribunal Administratif de Nîmes

**ARTICLE 11 /** Un mois après la fin de l'enquête publique, le public pourra consulter le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur à la Mairie de Saint Saturnin les Apt, pendant une durée d'un an.

**ARTICLE 12 /** Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci, et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département.

Cet avis sera affiché notamment à la mairie et publié par tout autre procédé en usage dans la commune de Saint Saturnin les Apt.

Fait à Saint-Saturnin-lès-Apt le 15 octobre 2019

Le Maire

Christian BELLOT



The image shows the official seal of the Municipality of Saint-Saturnin-lès-Apt, Vaucluse. The seal is circular and contains the text 'MAIRIE DE SAINT SATURNIN LES APT' and 'Vaucluse'. A large, stylized handwritten signature in black ink is written over the seal and extends across the page.